

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

452.11

D O C U M E N T S D E S E A N C E

1960 - 1961

Library Copy

29 juin 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 52

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

fait au nom de la

Commission de l'administration de l'Assemblée
Parlementaire Européenne et du budget des Communautés

sur

des questions budgétaires et financières
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'acier

par

M. Francis VALS

Rapporteur

Library Copy

APE 1960-1961 : 52

APE 4086

La Commission de l'administration de l'Assemblée
Parlementaire Européenne et du budget des Communautés lors
de sa réunion du 29 juin a élaboré une proposition de ré-
solution sur des questions budgétaires et financières de
la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

II. Francis VALS a été désigné comme rapporteur.

Le présent rapport complémentaire et la proposition
de résolution qu'il contient ont été adoptés à l'unani-
mité lors de la réunion du 29 juin 1960.

Etaient présents :

MM. VALS, Président et rapporteur
MARGULIES, Vice-Président
CARCITERRA, Vice-Président
BATTAGLIA
BRACCESI
Mme DE RIEMAECKER-LEGOT
M. van DIJK
JANSSEN
KREYSSIG
KRIER

APE 4086

*customer ok to
beid*

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

sur
des questions budgétaires et financières
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
par
M. Francis VALS
Rapporteur

Monsieur le Président, mesdames, messieurs,

Comme suite au rapport présenté par M. FREYSSIG (doc. n° 45) et compte tenu des débats de l'Assemblée sur des questions budgétaires et financières de la C.E.C.A., la Commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, au cours de sa réunion du 23 juin 1950, a établi une proposition de résolution.

Elle invite l'Assemblée à adopter cette proposition de résolution dont le texte est donné ci-après.

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur

des questions budgétaires et financières
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE,

- Vu les annexes budgétaires et financières au 8ème
Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.,

- Vu le rapport de sa Commission compétente (doc. n° 45),

1. CONSTATE avec satisfaction qu'une amélioration a été apportée à la forme et à la présentation des rapports que la Haute Autorité lui a soumis comme annexes à son 8ème Rapport général et que le Commissaire aux comptes a donné une suite au voeu exprimé à plusieurs reprises en présentant son rapport sous une forme plus concise, sans que cela ait nui à l'examen et au contrôle régulier des opérations comptables de la C.E.C.A. ;
2. CONSIDERE qu'il est nécessaire de parvenir à une uniformisation encore plus poussée de la gestion financière ;
3. INVITE les Gouvernements des Etats membres à faire procéder à l'harmonisation des exercices financiers des trois Communautés ;
4. SOULIGNE à nouveau la nécessité de parvenir à une application uniforme du Statut et du Règlement du personnel et rappelle les résolutions qu'elle a votées, demandant que le Statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom soit établi

- à bref délai, en s'inspirant des principes du Statut de la C.E.C.A., de sorte que l'on aboutisse finalement à un statut commun applicable à l'ensemble des fonctionnaires des trois Communautés, tout en respectant les caractères propres de chacune des institutions ;
5. SCULIGNE à nouveau combien sont élevées les charges financières résultant du fait que les Gouvernements des Etats membres n'ont toujours pas fixé un siège unique pour les Communautés ;
 6. REITERE sa demande de voir les Gouvernements des Etats membres assurer à la Haute Autorité une garantie de change pour ses avoirs comme il en est le cas dans les Traités de la C.E.E. et de l'Euratom ;
 7. INSISTE auprès de la Haute Autorité pour qu'elle examine très attentivement les observations faites à son adresse par le Commissaire aux comptes et l'invite à fournir à sa Commission compétente, dans un délai le plus bref possible, le résultat de cet examen ainsi que les mesures envisagées pour éviter que de telles observations se reproduisent ;
 8. PREND à son nom les questions écrites adressées par le Président et les membres de sa Commission compétente aux trois Exécutifs et aux trois Conseils au sujet des conditions dans lesquelles les membres des Exécutifs peuvent percevoir une indemnité transitoire lorsqu'ils ont cessé leur mandat à un moment où celui-ci n'est pas venu normalement à terme ;
 9. PREND ACTE de l'état prévisionnel des dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice 1960/1961 (doc. 1/IV) ;
 10. EST CONSCIENTE des importantes tâches à remplir par la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation, de la reconversion des entreprises et de la recherche scientifique et

technique en y apportant notamment sa contribution financière ;

11. APPRECIÉ le fait que la Haute Autorité ait suivi l'avis exprimé par les 4 Commissions parlementaires réunies le 13 juin au sujet du taux de prélèvement en maintenant celui-ci, pour l'exercice 1960/1961, à 0,35%.
